

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00181 Numéro SIREN : 452 679 327 Nom ou dénomination : A.N.I.
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2024 sous le numéro de dépôt 3221

A.N.I.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 Euros
Siège social : SAINT MARTIN DE FONTENAY (Calvados),
Rue du Clos St Joseph

452 679 327 RCS CAEN

**DÉCISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES DES ASSOCIÉS
CONSTATÉES DANS UN ACTE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS**

LES SOUSSIGNES :

- Madame Nathalie MATHERN

Propriétaire de 374 parts

- Monsieur Dominique HENTSCH

Propriétaire de 376 parts
Représentée par Madame Nathalie MATHERN

Possédant ensemble 750 parts
soit l'intégralité des titres composant le capital social.

Après avoir exposé ce qui suit :

- qu'en sa qualité d'administrateur provisoire, Madame Nathalie MATHERN a pris acte de l'absence de Monsieur Dominique HENTSCH pour des raisons de santé,
- que cette absence engendre une désorganisation au sein de la Société,
- que la date de clôture de l'exercice social prévue par les statuts est le 30 avril de chaque année,
- qu'il paraît opportun de reporter exceptionnellement la date de clôture de l'exercice en cours au 31 octobre 2024 de sorte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 18 mois,
- que l'exercice suivant, ouvert le 1^{er} novembre 2024, aura une durée exceptionnelle de 6 mois pour revenir à la date initiale de clôture prévue par les statuts de la Société.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de reporter exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social en cours du 30 avril 2024 au 31 octobre 2024.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt ou autre.

Cet acte sera retranscrit sur le registre spécial.

*** __ ***

Le présent acte est signé électroniquement par le biais d'un dispositif conforme aux exigences du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, à savoir conforme au règlement UE 910/2014.

La signature électronique est ainsi présumée fiable jusqu'à preuve du contraire, et l'écrit électronique à la même force probante que l'écrit sur support papier.

Le présent acte est signé à la date indiquée dans le certificat électronique.

Nathalie MATERN

tant en son personnel que pour le compte de
Monsieur Dominique HENTSCH